

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 02 - 22

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**GESTION DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
DE LA COMMUNE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL. Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

LANCEMENT DU MARCHÉ

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE (procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à Dominique OLIVIER).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, la Commune de Saint Cyr sur Mer souhaite confier la gestion de son Accueil de Loisirs à un prestataire extérieur (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Monsieur le Maire rappelle que le marché de gestion de l'accueil de loisirs de la Commune, arrive à son terme le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer un marché public de services selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans soit un an renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise le Maire à lancer le marché de services correspondant selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY